

---

Le représentant Treilhard fait lecture d'une lettre du représentant J.-B. Lacoste qui annonce la venue du citoyen Ferroz et qui instruit la Convention des premiers moments de la libération de Nord-Libre, lors de la séance du 23 fructidor an II (9 septembre 1794)

Jean-Baptiste Treilhard

---

**Citer ce document / Cite this document :**

Treilhard Jean-Baptiste. Le représentant Treilhard fait lecture d'une lettre du représentant J.-B. Lacoste qui annonce la venue du citoyen Ferroz et qui instruit la Convention des premiers moments de la libération de Nord-Libre, lors de la séance du 23 fructidor an II (9 septembre 1794). In: Archives Parlementaires de 1787 à 1860 - Première série (1787-1799) Tome XCVII - Du 23 fructidor an II au 2 vendémiaire an III (9 au 23 septembre 1794) Paris : CNRS éditions, 1993. pp. 30-31;

[https://www.persee.fr/doc/arcpa\\_0000-0000\\_1993\\_num\\_97\\_1\\_15778\\_t1\\_0030\\_0000\\_16](https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1993_num_97_1_15778_t1_0030_0000_16)

---

Fichier pdf généré le 05/11/2020

**troupes de la République seront rentrées dans les pays qu'ils auront abandonnés.**

**ART. II. – Le présent décret sera inséré dans le bulletin de correspondance (107).**

## 56

**Un membre, au nom du comité des Finances, section des domaines nationaux, fait un rapport, et lit un projet de décret : la Convention en ajourne la discussion (108).**

## 57

**La société populaire du canton d'Aunay, département de la Charente-Inférieure, offre à la Convention nationale un cavalier pour voler à la défense des frontières.**

**Mention honorable, insertion au bulletin, et renvoi à la commission du mouvement des armées (109).**

## 58

**Le citoyen Ferroz, adjudant-général [à l'armée du Nord], chef de bataillon, admis à la barre, présente à la Convention nationale deux drapeaux pris sur la garnison de Nord-Libre (ci-devant Condé) [département du Nord]; il annonce que l'armée marche à grands pas pour cueillir de nouveaux lauriers (110).**

Le citoyen Ferroz, adjudant général chef de brigade paroît à la barre avec deux drapeaux; [Il est vivement applaudi] (111) il s'exprime en ces termes :

Représentans,

Le Nord est enfin purgé des vils esclaves qui depuis trop long-temps souilloient le sol de la liberté; il restoit encore dans Nord-Libre (ci-devant Condé) ces deux drapeaux de cette infâme horde; le représentant J.-B. Lacoste m'a chargé de vous les présenter. Les richesses qui sont dans cette commune sont incalculables pour l'intérêt de la République. L'armée qui a rendu le Nord libre, marche à grands pas pour cueillir de nouveaux lauriers, en jurant de ne quitter ses armes que lorsqu'elle aura bien convaincu les tyrans coalisés que,

(107) P.-V., XLV, 183. C 318, pl. 1285, p. 12. Reproduit dans *Moniteur*, XXI, 719. Décret n° 10 809 de la main de Bordas. Mentionné dans *J. Mont.*, n° 133; *Ann. R. F.*, n° 282; *Rép.*, n° 264; *M.U.*, XLIII, 381; *J. Fr.*, n° 715.

(108) P.-V., XLV, 183. Voir ci-dessous n° 61.

(109) P.-V., XLV, 183. Mentionné dans *Bull.*, 26 fruct. (suppl.).

(110) P.-V., XLV, 183.

(111) *Moniteur*, XXI, 712.

malgré leurs efforts et leurs ruses, la République française sera toujours une et impérissable (112).

**Le président lui répond en substance : Que les défenseurs de la République prouvent chaque jour que la victoire ne cesse pas d'être chez eux à l'ordre du jour; que les drapeaux, apportés dans le sein du sénat français, rendront un hommage éternel à nos braves guerriers qui ne cesseront de poursuivre la brillante carrière ouverte à leur intrépide courage; Le citoyen Ferroz est reçu avec applaudissements dans le sein de la Convention nationale.**

**Insertion au bulletin (113).**

*Réponse du Président.*

Les défenseurs de la République prouvent chaque jour que la victoire ne cesse pas d'être chez eux à l'ordre du jour : c'est le sort de ceux qui combattent pour la liberté de leur pays. Les drapeaux que vous apportez dans le sénat français déposeront dans tous les temps contre la lâcheté des satellites de la tyrannie; ils rendront un hommage éternel à la valeur des guerriers français qui ont eu la gloire de porter les armes pour la conquête de la liberté, que les peuples n'auroient jamais dû se laisser ravir.

Poursuivez, citoyens, la brillante carrière ouverte à votre intrépide courage; ne posez les armes que lorsque la tyrannie aura cessé d'habiter sur la terre, et que la souveraineté reconnue des peuples vous en imposera le devoir.

Alors il vous sera doux de goûter, à l'ombre des lauriers, le prix glorieux de vos conquêtes; la reconnaissance nationale, l'amour de la patrie vous préparent une nouvelle existence dans les fastes de l'histoire.

La Convention nationale vous reçoit avec plaisir dans son sein (114).

[*Applaudissements.* La Convention décrète l'insertion au Bulletin du discours et de la réponse] (115).

## 59

**Un membre du comité de Salut public [TREILHARD] fait lecture d'une lettre du représentant du peuple, Jean-Baptiste La-**

(112) *Bull.*, 23 fruct. Reproduit dans *Moniteur*, XXI, 712. Mentionné dans *Débats*, n° 719, 389; *Rép.*, n° 264; *J. Mont.*, n° 133; *Ann. R. F.*, n° 281; *J. Perlet*, n° 717; *J. Fr.*, n° 715; *Ann. Patr.*, n° 617; *C. Eg.*, n° 752; *M.U.*, XLIII, 381; *F. de la Républ.*, n° 430; *J. Paris*, n° 618; *Gazette Fr.*, n° 983. Variations dans l'écriture de Ferroz qui devient Férau ou Ferrand.

(113) P.-V., XLV, 183-184. Mentionné dans *J. Mont.*, n° 133; *Ann. R. F.*, n° 281; *Mess. Soir*, n° 752; *J. Perlet*, n° 717; *C. Eg.*, n° 752; *J. Fr.*, n° 715; *M.U.*, XLIII, 381; *Ann. Patr.*, n° 617; *Gazette Fr.*, n° 983. Variations dans l'écriture de Ferroz qui devient Férau, Ferrand ou Férant.

(114) *Bull.*, 23 fruct. Reproduit dans *Moniteur*, XXI, 712. Mentionné par *Débats*, n° 719, 389.

(115) *Moniteur*, XXI, 712.

coste, datée de Valenciennes [département du Nord] du 21 fructidor, dans laquelle il annonce l'envoi de deux drapeaux par le citoyen Ferroz, et instruit la Convention nationale que peu d'instans après être entré dans la place de Nord-Libre, il a trouvé la grande majorité des citoyens dignes des efforts faits par la République, pour leur rendre la liberté; qu'étant réunis à la maison commune, les citoyennes portant des corbeilles remplies de cocardes de la liberté et de bouquets elles les distribuèrent avec profusion; que les enfans entrelacés de guirlandes, ont donné des marques de joie et de la plus vive reconnaissance; qu'il doit rendre un compte particulier de ces citoyennes : c'est que trop foibles pour opposer de la résistance à la garnison ennemie, elles ont eu le courage de se refuser à la voir.

Insertion au bulletin (116).

Treilhard, au nom du comité de Salut public, a donné lecture de la lettre suivante :

[J.- B. Lacoste aux Représentants du peuple et au comité de Salut public, Valenciennes le 21 fructidor an II] (117)

Citoyens-collègues,

J'envoie le citoyen Ferroz, adjudant général chef de bataillon, pour vous présenter, et à la Convention, les drapeaux de la garnison de Nord-Libre. Il n'y en a que deux, parce que l'ennemi n'en avoit pas davantage.

Il n'a emporté en partant que la terreur que lui a inspirée l'intrépidité de nos armées républicaines, et la honte d'être chassés, non au bruit du canon, mais au bruit mille fois répété de *Vive la République! Vive la Convention nationale!* par les braves défenseurs de la patrie et les citoyens de Nord-Libre. Ce spectacle sublime a été une victoire politique par l'impression qu'il a faite sur l'ame des satellites des tyrans.

Peu d'instans après je suis entré dans cette place, où j'ai goûté le plaisir inexprimable de trouver la très grande majorité des citoyens dignes des efforts qu'avoit faits la République pour leur rendre la liberté.

Tous réunis à la maison commune, les citoyennes, modestement parées, portant des corbeilles remplies de cocardes de la liberté et des faix de bouquets qu'elles distribuèrent en profusion; les enfans entrelacés avec des guirlandes et tous transportés de joie, m'ont donné les marques de la plus vive reconnaissance, et m'ont expressément chargé d'être le fidèle in-

terprete de leurs sentimens républicains auprès de la Convention nationale.

Je dois rendre un compte particulier de la conduite des citoyennes. trop foibles pour opposer de la résistance à la garnison ennemie, elles ont eu le courage de se refuser à la voir, de lui manifester leur aversion pour tout ce qui tient à la tyrannie et leur ardent amour pour la liberté.

Salut et fraternité.

Signé, J.-B. LACOSTE.

P.S. J'achève le rapport contenant le détail que je vous ai annoncé; vous le recevrez incessamment, ainsi que les renseignemens que vous me demandez sur les émigrés. Tout s'est trouvé dans Valenciennes et Nord-Libre, à la sortie de l'ennemi, dans un si grand désordre, qu'il m'a été impossible de m'en occuper aussitôt que je l'aurois désiré.

TREILHARD ajoute que le comité n'attend que ces renseignemens pour présenter à l'Assemblée le rapport sur la reprise de Landrecies, le Quesnoy, Valenciennes et Nord-Libre (ci-devant Condé); obligation qu'un décret lui a rappelée hier, mais qu'il n'avoit pas oubliée. Dès qu'il aura toutes les instructions qui lui sont nécessaires, il se hâtera de satisfaire au vœu de la Convention.

L'Assemblée applaudit, et ordonne l'insertion au bulletin de la lettre lue par Treilhard (118).

## 60

**La Convention nationale après avoir entendu le rapport [de TREILHARD, au nom] de son comité de Salut public, décrète :**

**Que le citoyen Niou, représentant du peuple, sera chargé de hâter, par tous les moyens possibles, la construction, le radoub et l'armement des vaisseaux et frégates dans les ports de l'Orient [sic pour Lorient], de Rochefort, de la Montagne, de Nantes, de Bordeaux et de Bayonne; en conséquence, il est investi de pouvoirs illimités pour parvenir à ce but (119).**

## 61

Un membre, [PORTIEZ] au nom des comités des Finances, de Salut public et des Domaines, présente un projet de décret tendant à l'établissement d'une agence de trois membres, chargée de surveiller la conservation, location et vente des biens nationaux, meubles

(116) P.V., XLV, 184.

(117) C 318, pl. 1290, p. 2. *Bull.*, 23 fruct. Résumé par *Débats*, n° 719, 389; *J. Mont.*, n° 133; *Ann. R. F.*, n° 281; *J. Perlet*, n° 717; *Rép.* n° 264; *C. Eg.*, n° 752; *Mess. Soir*, n° 752; *J. Fr.*, n° 715; *Ann. Patr.*, n° 617; *Gazette Fr.*, n° 983. La présentation faite par Treilhard et la lettre sont mentionnées dans *M.U.*, XLIII, 381. La lettre est reproduite dans *M.U.*, XLIII, 389; *J. Paris*, n° 618.

(118) *Débats*, n° 719, 389.

(119) P.- V., XLV, 185. C 318, pl. 1285, p. 13. Décret de la main de Treilhard, n° 10 811. Reproduit dans *Bull.*, 23 fruct.; *Moniteur*, XXI, 732-733; *J. Mont.*, n° 133; *Ann. R.F.*, n° 281; *J. Perlet*, n° 717; *Mess. Soir*, n° 752; *Rép.*, n° 264; *M.U.*, XLIII, 381; *J. Fr.*, n° 715; *Rép.*, n° 264, ajoute La Rochelle à la liste des ports.